# PROCÈS-VERBAL

## Commission des Compétitions N° 11
## Réunion du Mardi 20 octobre 2026

| | |
|---|---|
| **Responsable :** | M. Tony CIZEAU |
| **Présents :** | MM. Michel BESNARD - Dominique CARLI - Pascal LOISILLON |
| **Excusé(s) :** | M. Bernard TESTEAUX |
| **Invité présent :** | |

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :**

### 1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 10 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 13 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

### 2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1er novembre 2026 :

**- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à 14 h 30,**

**- les rencontres de lever de rideau sont fixées à 12 h 00.**

**Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**
La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

## 3- Réserve et réclamation

**Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A**
**N°79350173 du match – La Ville/Clercs LP 1 – St Ouen AL 2 du 20.09.2026**

**Réserve technique**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier

Considérant la réserve technique déposée sur la feuille de match par le club **St Ouen AL** et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur un joueur blessé n'ayant pas quitté le terrain.

La commission des Compétitions a transmis le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour avis.

Considérant le PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage en date du 13 octobre 2026 stipule que :
« 1. une réserve visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valable :

a) Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
b) Être formulées, pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
c) Être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;… »

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF stipule que :
« 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.
2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.
4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

Considérant que la réserve technique a été formulée à l'arbitre avant la reprise du jeu,

Considérant que la réserve ne respecte pas l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs :

Dit la réserve irrecevable en la forme,

**Confirme le résultat acquis que le terrain :**
**La Ville/Clercs LP 1 – St Ouen AL 2: 2-0**

## 4- Match arrêté

**Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B**
**N°79350649 du match – St Lubin AS 1 - St Gervais AS 2 du 18.10.2026**

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 81ème minute pour faits disciplinaires

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

**La commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.**

## 5- Forfaits

**Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D**
**N°56582489du match – Souesmes SS 2 – Nouan/Lamotte AS 2 du 18.10.2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant la correspondance du club de **Nouan/Lamotte AS** adressée au District en date du Samedi 17.10.2026 à 16 h 07 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Nouan/Lamotte AS 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Souesmes SS 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 110.00 € au club de **Nouan/Lamotte AS,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Nouan/Lamotte AS** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Souesmes SS.**

****

**Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A**
**N°79567810 du match – Orchaise-Herbault FC 3 – EPuisay US 1 du 18.10.2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant la correspondance du club de **Epuisay US** adressée au District en date du Jeudi 15.10.2026 à 22 h 24 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Epuisay US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Orchaise-Herbault FC 3** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Epuisay US,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

****

**Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C**
**N°79568150 du match – SFR 41 5 – Ent.Vnc Foot 2 du 17.10.2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant la correspondance du club de **Vnc Foot** adressée au District en date du Vendredi 16.10.2026 à 10 h 42 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Vnc Foot 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **SFR 41 5** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Vnc Foot,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

## 6- Tirage Coupes départementales 2026/2027

Les prochains tirages :

Le tirage du 3ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
**Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026**.

Le tirage du 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher U18G aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
**Les rencontres se dérouleront le samedi 14 novembre 2026**.

Le tirage du 2ème tour de la Coupe des Châteaux aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
**Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026**.

## 7- Arrêtés municipaux

**Cour Cheverny :** du 21.10.2026 au 23.11.2026
**Mer – Terrain Honneur :** Jusqu'au 01.11.2026
**Salbris – Stades Joseph Clément – Jean Brulé et Roger Corrèze** : du 16 au 20.10.2026
**Selles St Denis** : Terrain 1 du stade municipal Christophe BEDARD : du 20.10.2026 au 29.11.2026 inclus.
**Vineuil** – Annexes 1 et 2 : jusqu'au 01.11.2026

## 8- Composition des Poules U13 D2-D3 – Phase 2

La Commission établit les poules U13 D2-D3 comme suit :

- **U13 D2 :**

| U13 Départemental 2 | |
|---|---|
| Poule A | |
| 1 | NTVAL 1 |
| 2 | ORCHAISE HERBAULT FC 1 |
| 3 | PETITE BEAUCE US 1 |
| 4 | SAVIGNY AG 1 |
| 5 | SMSM ES 1 |
| 6 | VENDOME US 1 |

| U13 Départemental 2 | |
|---|---|
| Poule B | |
| 1 | BEAUCE FC 1 |
| 2 | BLOIS AFC 2 |
| 3 | CHAMBORD AC 1 |
| 4 | SMSM ES 2 |
| 5 | ST LAURENT/LA FERTE CA 1 |
| 6 | VENDOME US 2 |

| U13 Départemental 2 |
|---|
| Poule C |

| | |
|---|---|
| 1 | BLOIS ASCP 1 |
| 2 | ESTR 1 |
| 3 | LA CHAUSSEE ASJ 2 |
| 4 | MONTRICHARD CA 1 |
| 5 | VILLEBAROU ES 1 |
| 6 | VINEUIL SP 2 |

| U13 Départemental 2 | |
|---|---|
| Poule E | |
| 1 | NOUAN/LAMOTTE AS 1 |
| 2 | PRUNIERS US 1 |
| 3 | SELLES ST DENIS DR 1 |
| 4 | SOINGS AS 1 |
| 5 | SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 2 |
| 6 | VILLEFRANCHE ES 1 |

| U13 Départemental 2 | |
|---|---|
| Poule D | |
| 1 | BLOIS FOOT 41 5 |
| 2 | CHITENAY/CELLETTES US 2 |
| 3 | CONTRES AS 1 |
| 4 | CORMERAY JS 1 |
| 5 | SALBRIS AS 1 |
| 6 | SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 3 |

- **U13 D3 :**

Courriel du club **de Chaumont/Tharonne US** du 12.10.2026 : Engagement d'une équipe U13 pour la 2ème phase.
La Commission enregistre l'engagement d'une équipe supplémentaire en U13.

Courriel du club **de Vendôme US** du 18.10.2026 : Engagement d'une équipe U13 pour la 2ème phase.
La Commission enregistre l'engagement d'une équipe supplémentaire en U13.

| U13 Départemental 3 | |
|---|---|
| Poule A | |
| 1 | HAUT VENDOMOIS FC 1 |
| 2 | LA VILLE AUX CLERCS LP 1 |
| 3 | PETITE BEAUCE US 2 |
| 4 | SAVIGNY AG 2 |
| 5 | ST OUEN AL 1 |
| 6 | VENDOME US 3 |

| U13 Départemental 3 | |
|---|---|
| Poule B | |
| 1 | BEAUCE FC 2 |
| 2 | MER US 2 |
| 3 | MUIDES/ST DYE US 1 |
| 4 | ST LAURENT/LA FERTE CA 2 |
| 5 | VILLEBAROU ES 2 |
| 6 | EXEMPT |

| U13 Départemental 3 |
|---|

| Poule C | |
|---|---|
| 1 | CHAILLES/CANDE AS 1 |
| 2 | CHOUZY/ONZAIN AS 2 |
| 3 | MONTRICHARD CA 2 |
| 4 | ST AIGNAN/NOYERS US 1 |
| 5 | ST AMAND AV 1 |
| 6 | EXEMPT |

| U13 Départemental 3 | |
|---|---|
| Poule E | |
| 1 | CHAUMONT/THARONNE US 1 |
| 2 | CHER SOLOGNE FOOTBALL 2 |
| 3 | CŒUR DE SOLOGNE 1 |
| 4 | MONT/BRACIEUX AJS 2 |
| 5 | PRUNIERS US 2 |
| 6 | EXEMPT |

| U13 Départemental 3 | |
|---|---|
| Poule D | |
| 1 | CHAUMONT/THARONNE US 2 |
| 2 | CONTRES AS 2 |
| 3 | CORMERAY JS 2 |
| 4 | FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1 |
| 5 | LA CHAUSSEE ASJ 3 |
| 6 | VINEUIL SP 3 |

## 9- Etablissements des calendriers Jeunes U13 D2-D3 – Phase 2

La Commission a établi les calendriers Jeunes U13 D2-D3. Ils seront publiés cette semaine.

## 10- Champion's Futsal 41

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes pour ce championnat Futsal :

- FUTSAL ASB 2
- BEAUCE FC 1
- BLOIS FOOTBALL 41 1
- BRACIEUX FUTSAL
- CHEVERNY ES 1
- BLOIS FUTSAL FC 1
- USRPM 1
- VENDOME US 1

**Le Championnat Futsal sera organisé de la façon suivante : 1 poule Unique avec Match Aller / Retour sur toute la saison 2026/2027**

| DATES - MATCHS ALLER | DATES - MATCHS RETOUR |
|---|---|
| J1 – 02-05/11 | R1 – 11-14/01 |

| | |
|---|---|
| **J2 – 09-12/11** | **R2 – 18-21/01** |
| **J3 – 16-19/11** | **R3 – 25-28/01** |
| **J4 – 23-26/11** | **///** |
| **MR – 30/11-03/12** | **R4 – 08-11/02** |
| **J5 – 07-10/12** | **R5 – 15-18/02** |
| **J6 – 14-17/12** | **R6 – 08-11/03** |
| **J7 – 04-07/01** | **R7 – 15-18/03** |

| **PLAYS OFF** |
|---|
| **05-08/04** |
| **12-15/04** |
| **19-22/04** |

| **COUPES** |
|---|
| **01-04/02** |
| **22-25/03** |
| **04/04** |

## 11- Matchs reportés

**Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés**

Matchs de Coupe du Centre U18G du samedi 24 octobre 2026 :
Considérant le déroulement de la Coupe du Centre U18G le samedi 24 octobre 2026, la Commission reporte les rencontres des équipes encore qualifiées **au samedi 31 octobre 2026**.

## 12- Correspondances

Courriel du club **de Cher Sologne Football** du 18.10.2026 : Désidérata U13 pour la 2ème phase.
La Commission enregistre le désidérata et essaiera de le respecter.

Courriel du club de **Blois AFC** du 20.10.2026 : Match de Coupes
La Commission a traité la demande au Point 11 du Présent PV.

## 13- FMI

**La Commission insiste lourdement sur le fait d'utiliser la FMI ou à défaut de remplir une feuille de match papier car il a été constaté que plusieurs clubs faisaient jouer les enfants sans utiliser ces outils obligatoires.**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

**Amendes non utilisation FMI :**

- **75.00 euros** à débiter sur le compte club de **Vendôme US** : U15 D1 du 17.10.2026

**Rappel à l'ordre aux clubs ci-dessous** :

- **Entente Sud Loire en U15 D2** : saisie manuelle de la FMI, le numéro de licence de l'arbitre licencié n'est pas inscrit,
- **Vineuil SP en U15F** : saisie manuelle de la FMI, le numéro de licence de l'arbitre n'est pas le bon,
- **Nouan/Lamotte AS** : saisie manuelle de la FMI, les numéros de licence de l'arbitre et l'assistant ne sont pas inscrits.

**RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse
Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

Fin de la réunion : 20 h 30

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**
**Tony CIZEAU**
**Publié le 22.10.2026**